

Règlement du concours photo De ferme en ferme Narbonnais, Corbières, Minervois

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

L'association « **CIVAM Narbonnais Corbières Minervois** » organise un jeu-concours photo à l'occasion de la journée de portes ouvertes de ses fermes le dimanche 10 septembre 2017. Cette opération est construite en collaboration avec l'antenne de l'Aude de la FR CIVAM Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONCOURS

Le concours photo se déroule le dimanche 10 septembre toute la journée. Les photos envoyées du dimanche 10 septembre jusqu'au mardi 12 septembre à minuit seront prises en compte. Après cette date les photos ne pourront plus concourir.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser toutes les photos du concours à des fins uniques de communication pour les prochaines éditions de l'opération De ferme en ferme Narbonnais Corbières Minervois (page Facebook, site web, dépliants et affiches) selon les conditions mentionnées dans l'article 10.

Les photos ne doivent pas contenir de personnes identifiables sur la photo (sauf les fermiers et vignerons vous accueillant).

Une seule photo par personne est acceptée. La photo doit avoir été prise sur une ferme participante à la journée de ferme en ferme ou pendant les trajets de la journée.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG », avec une taille maximum de 10Mo:

-soit en pièce jointe d'un email à communication.ncm@gmail.com en mentionnant « Concours photo » dans l'objet

- soit via **Instagram** avec **#fermeenfermeaude** en mentionnant « Concours photo » dans votre post

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg ».

Le corps de l'email ou du post sur Instagram comprendra :

- Le lieu de la prise de vue
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale ou le n° de téléphone ou l'email du participant
- Un commentaire facultatif de 2 lignes maximum

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury. Une attention

particulière sera apportée à la mise en valeur des paysages rencontrés lors du circuit, des fermes et domaines visités, des fermiers et vignerons et des activités proposées par ceux-ci.

ARTICLE 5 : PRIX

Le propriétaire de la photo gagnante remportera un panier garni avec des produits de chacune des fermes du circuit. Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

Le gagnant sera informé par mail et/ou téléphone et le résultat sera dévoilé sur le site de l'association et sur la page Facebook De ferme en ferme Aude.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Le gagnant sera invité à venir retirer son prix le jour de la remise des prix. Si le gagnant ne peut être présent ce jour-là, il sera convenu d'un autre lieu et moment pour la remise du prix.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué des membres du bureau de l'association CIVAM Narbonnais Corbières Minervois.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Ils ne sont en aucun cas responsables du contenu de ces photos.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'association CIVAM Narbonnais Corbières Minervois se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.